

INFORMATIONS PORTAIL FAMILLE E-ENFANCE

GESTION DES INSCRIPTIONS :

CANTINE	<ul style="list-style-type: none">• jusqu'à lundi 23h00 pour la semaine suivante.• Les inscriptions pour les retours de vacances de la même année scolaire doivent être effectuées la semaine juste avant les périodes de vacances.
GARDERIE	<ul style="list-style-type: none">• jusqu'à mercredi 23h00 pour la semaine suivante.• Les inscriptions pour les retours de vacances de la même année scolaire doivent être effectuées la semaine juste avant les périodes de vacances.
TAP	<ul style="list-style-type: none">• via les petits coupons à nous retourner en Mairie ou à la garderie à la date indiquée.• les inscriptions après validation seront effectuées dans le logiciel directement par la Mairie. Les inscriptions à la garderie (de 15h15 à 16h15) sur la même période que les TAP seront annulées directement par la Mairie.

DEMANDE DE MODIFICATION OU D'ANNULATION SUR LA SEMAINE EN COURS :

CANTINE	<p>Prévenir Madame Viviane MOURIER</p> <ul style="list-style-type: none">• En cas d'annulation d'une inscription, le premier repas est dû.• Lors d'absence de plusieurs jours, merci de communiquer au plus vite la durée.• Voir règlement intérieur spécifique à ce service.
GARDERIE	<p>Prévenir le Centre Social au 04.74.84.43.92</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour la garderie du matin, prévenir la veille de 8h30 à 9h30.• Pour la garderie du soir, prévenir le matin même de 8h30 à 9h30.• En l'absence de demande de modification ou d'annulation, une pénalité sera facturée à votre ou vos enfants (1/2 heure sera facturée).
TAP	<p>Prévenir la Mairie au 04.74.84.04.55</p> <ul style="list-style-type: none">• Une inscription aux TAP est due pour la période complète même en cas d'absence (sauf si présentation d'un certificat médical).

DEMANDE DE MODIFICATION OU D'ANNULATION SUR LES SEMAINES SUIVANTES :

- Merci d'adresser via le portail famille E-ENFANCE votre ou vos demandes qui seront traitées directement par la Mairie.

DONNEES RELATIVES A VOTRE FOYER :

- Il est obligatoire de compléter l'ensemble des données relatives à votre foyer.
- Nous serons dans l'obligation de refuser l'accès à votre ou vos enfants aux services périscolaires en cas d'absence de renseignements et votre accès au portail famille E-ENFANCE sera temporairement interrompu.

- En ce qui concerne votre quotient familial, nous vous demandons de bien vouloir fournir l'attestation CAF en Mairie sans quoi nous nous verrons dans l'obligation de vous appliquer le tarif maximum.

FOYER	<ul style="list-style-type: none"> • Adresse du domicile, essentiel pour la facturation • Coordonnées téléphoniques du domicile + portable • Coordonnées téléphoniques employeurs • Adresse mail, essentiel pour la transmission de message émanant de la Mairie • ...
ENFANT(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations individuelles (hospitalisation, à partir seul, ...) • Autorisation de quitter l'école (liste des personnes autorisées à venir récupérer votre ou vos enfants) • Informations médicales (vaccinations, allergies, ...) • ...

TARIFICATION AU 01/01/2017:

CANTINE	<ul style="list-style-type: none"> • 3,50€ le repas • Voir règlement intérieur spécifique à ce service.
GARDERIE	Au quotient familial : <ul style="list-style-type: none"> • De 0 à 620 : 0,80€ la demi-heure • De 621 à 1100 : 1,10€ la demi-heure • Supérieur à 1100 : 1,25€ la demi-heure
TAP	

FACTURATION :

CANTINE	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisée en début de mois pour le mois précédent et doivent être acquittées au plus tard le 15 du mois. • En cas de non paiement, un premier rappel sera effectué auprès des familles • Le blocage des inscriptions est effectif si le second rappel est sans effet. • En cas de difficulté de paiement, s'adresser à un membre du bureau de l'association. • Voir règlement intérieur spécifique à ce service.
GARDERIE	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisée en début de mois pour le mois précédent et doivent être acquittées au plus tard le 15 du mois. • En cas de non paiement, un premier rappel sera effectué auprès des familles. • Le blocage des inscriptions est effectif si le second rappel est sans effet. • Transfert de la dette au Trésor Public qui engagera les poursuites correspondantes. • En cas de difficulté de paiement, s'adresser à la Mairie.
TAP	